



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776**

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Training and Specialized Services Division/Division de la  
formation et des services spécialisés  
Terrasses de la Chaudière 5th Floor  
Terrasses de la Chaudière 5e étage  
10 Wellington Street,  
10, rue Wellington,  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> FORMATION MÉDICALE D'URGENCE	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6399-18KC85/A	<b>Date</b> 2019-02-06
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W6399-18KC85	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$\$ZH-148-34591
<b>File No. - N° de dossier</b> 148zh.W6399-18KC85	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-03-21</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> St-Cyr, Audrey	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 148zh
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613)858-9049 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.4 COMPTE RENDU.....	4
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	5
2.5 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>12</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	12
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>17</b>
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....</b>	<b>18</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	18
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	18
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>19</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>19</b>
7.1 OFFRE.....	19
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	21
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	21
7.5 RESPONSABLES.....	22
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	22
7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES .....	22
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	24
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	24
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	24
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	24
7.12 LOIS APPLICABLES .....	25
7.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	25
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>26</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	26
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	26
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	26

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

7.4	PAIEMENT .....	26
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	28
7.6	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	28
7.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	28
<b>ANNEXE A</b>	.....	<b>31</b>
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	31
<b>ANNEXE B</b>	.....	<b>43</b>
	BASE DE PAIEMENT .....	43
	LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	46
<b>ANNEXE D</b>	.....	<b>47</b>
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	47
<b>ANNEXE E</b>	.....	<b>49</b>
	ENTENTE DE NON-DIVULGATION .....	49
<b>ANNEXE F</b>	.....	<b>50</b>
	GABARIT DE RAPPORT D'USAGE SEMESTRIEL.....	50
<b>ANNEXE G</b>	.....	<b>51</b>
	FORMULAIRE DE COMMANDE SUBSÉQUENTE .....	51

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
  - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
  - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les pièces jointes comprennent le Barème de prix, les Attestations et renseignements supplémentaires, les Critères d'évaluation et la Liste de vérification de l'installation.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification d'exigences relative à la sécurité, les Exigences en matière d'assurance, l'Entente de non-divulgaration, l'Exemple de rapport d'utilisation et le Formulaire de commande subséquente.

### **1.2 Sommaire**

Le MDN a besoin de FMUT, ce qui comprend des installations de formation, des instructeurs professionnels agréés et des ressources de formation, du matériel et des fournitures.

Les commandes subséquentes à l'OC pourront être passées jusqu'à deux ans après la date d'émission de l'OC, plus trois périodes supplémentaires d'un an chacune.

L'objet de la présente DOC est de donner lieu à l'établissement une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN). Une OCIN est une OC généralement émise à l'intention d'un seul client.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

L'OC ne doit pas être utilisé pour les livraisons à effectuer dans une région visée par une entente de revendication territoriale globale. Toutes les livraisons à effectuer dans cette région doivent être traitées distinctement.

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode. »

### **1.3 Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>.)

### **1.4 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)**

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 180 jours

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### **2.3 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée dans la pièce jointe 2 à la partie 3 avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis avant que l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### **2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.5 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées par référence. Les offrants doivent soumettre leur offre dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission, jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique  
Section II : Offre financière  
Section III : Attestations et Renseignements supplémentaires

Cette sollicitation utilise la technologie Format de document portable (PDF). Pour accéder aux formulaires PDF, les soumissionnaires doivent avoir un lecteur PDF installé. Si les soumissionnaires n'ont pas déjà un tel lecteur, il existe de nombreux lecteurs PDF disponibles sur l'Internet. Il est recommandé d'utiliser la plus récente version du lecteur PDF afin de bénéficier de toutes les fonctionnalités des formulaires interactifs.

Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (4 exemplaires papier et 1 copie électronique sur clé USB)  
Section II : Offre financière (1 exemplaire papier et 1 copie électronique sur clé USB)  
Section III : Attestations et renseignements supplémentaires (1 exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;



- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la DOC et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les offrants devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

L'offre technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la DOC. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande que les offrants reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les offrants peuvent faire référence à différentes sections de leur offre en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les offrants devraient considérer au moment de préparer leur offre technique.

### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en dollars canadiens et en conformité avec le barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3. Les offrants doivent soumettre leurs taux et prix FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.

Au moment de préparer leur offre financière, les offrants devraient examiner la clause 1.2, Évaluation financière, figurant à la Partie 4.

Les taux et prix indiqués compris dans le barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3 excluent les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour des travaux décrits à la Partie 7, Offre à commandes et Clauses du contrat subséquent, de la DOC.

Les offrants devraient inclure l'information suivante dans leur offre financière :

- a) Leur appellation légale;
- b) Leur numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA); et
- c) Le nom de la personne-ressource (y compris adresse postale, numéro de téléphone, et adresse courriel) autorisée par l'offrant à entrer en communications avec le Canada relativement:
  - i) à leur offre; et
  - ii) à tout OC pouvant découler de leur offre.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2014-11-27), Fluctuation du taux de change

### **Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5 ainsi que les renseignements supplémentaires.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- a) Les soumissionnaires devraient compléter les attestations et fournir les renseignements supplémentaires en utilisant le formulaire PDF à remplir à la pièce jointe 2 de la partie 3 – Attestations et renseignements supplémentaires.
- b) Les soumissionnaires devraient remplir le formulaire interactif en entier avant de l'imprimer. Les soumissionnaires doivent noter que le fait de simplement imprimer le formulaire avant de le remplir à l'écran pourrait entraîner l'omission de certains champs qui apparaissent au moment de remplir le formulaire électroniquement, ce qui entraînera des attestations incomplètes.
- c) Le formulaire devrait être signé.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**PIÈCE-JOINTE 1 DE LA PARTIE 3**  
**Barème de prix**

Voir le tableau Excel à remplir :  
Pièce-jointe 1 de la partie 3 – Barème de prix

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**PIÈCE-JOINTE 2 DE LA PARTIE 3**  
**Attestations et renseignements supplémentaires**

Voir le formulaire PDF à remplir :

Pièce-jointe 2 de la partie 3 – Attestations et renseignements supplémentaires.pdf

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 4.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Aux fins de l'évaluation des offres et des offrants seulement, le prix évalué d'une offre sera déterminé conformément au barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3. Les données volumétriques qui y sont comprises sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque offre. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie d'OC.

#### **4.1.3 Visite d'évaluation des installations de l'offrant**

Le Canada peut, à sa discrétion, décider si une visite d'évaluation des installations s'impose pour valider l'offre technique. Si le Canada décide qu'une telle visite est nécessaire, les responsables pourraient visiter une ou toutes les installations proposées dans l'offre à confirmer que les installations sont fidèles à la description qui en est faite dans l'offre et qu'elles satisfont aux exigences techniques décrites dans l'énoncé des travaux et dans la pièce jointe 1 de la Partie 4. Le Canada utilisera la liste de vérification des installations à la pièce jointe 2 de la Partie 4 pour effectuer la visite d'évaluation des installations. Le Canada assumera les frais associés à une telle visite.

Si le Canada détermine qu'une visite d'évaluation des installations est requise, le responsable de l'OC donnera à l'offrant au moins cinq jours ouvrables d'avis avant la visite d'évaluation des installations. Le Canada visitera ensuite les installations et effectuera l'évaluation. Deux représentants de l'offrant, au maximum, devraient participer à la visite. On s'efforcera d'effectuer la visite d'évaluation des installations pendant un jour ouvrable. En ce qui concerne la visite d'évaluation des installations, l'offrant accorde au Canada, aux fins d'évaluation; le droit d'accès à tous sites et aux installations incluses dans l'offre de l'offrant.

Le Canada consignera les résultats de la visite d'évaluation des installations. Si le Canada détermine que les installations ne satisfont pas des critères installations obligatoires à la pièce jointe 2 de la Partie 4, l'offre sera déclarée non recevable.

### **4.2 Méthode de sélection**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Toute offre recevable sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

### Critères techniques obligatoires

1. Une soumission doit respecter tous les critères obligatoires pour être conforme. Si l'information figurant dans la soumission ne suffit pas à évaluer la proposition selon les critères obligatoires, la soumission sera également jugée non conforme. Même si un seul des critères obligatoires n'était pas respecté, la proposition serait jugée non conforme et ne serait pas prise en considération.
2. Toutes les soumissions devront être dactylographiées, de préférence sur du papier à en-tête de l'entreprise.
3. Pour éviter les doublons et les retards, les offrants devront inclure des références à différentes sections de leur soumission en indiquant le paragraphe particulier et le numéro de la page où le sujet a déjà été traité.

Critères d'évaluation obligatoires		Instructions aux offrants
TO1	<b>Certification (Annexe A, paragraphe 2.0).</b> L'offrant doit détenir un certificat de BPA du CCPA ou une accréditation de l'AAALAC.	Il doit fournir un exemplaire lisible du certificat de BPA du CCPA ou de l'accréditation de l'AAALAC.
TO2	<b>Formation (Annexe A, paragraphe 2.1)</b> L'offrant doit fournir une installation de formation, à l'un des emplacements suivants : a. Nouveau-Mexique, États-Unis b. Virginie, États-Unis c. New York, États-Unis	L'offrant doit démontrer qu'il possède l'installation de formation ou qu'il est en mesure de la louer.
TO3	<b>Ressources en personnel médical et vétérinaire [Annexe A, paragraphe 3.1 (i)]</b> Tout le personnel vétérinaire doit posséder au moins deux (2) ans d'expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années dans la formation selon un scénario hyperréaliste ou reposant sur l'utilisation de modèles non humains.	L'offrant doit clairement démontrer qu'il s'est conformé aux exigences en incluant son permis d'exercice à jour, et un curriculum vitae de tous les vétérinaires et techniciens vétérinaires qui font partie de son personnel ou qui sont employés en vertu d'un contrat de sous-traitance. L'offrant doit démontrer que ses ressources proposées possèdent une expérience d'au moins deux (2) ans acquise au cours des cinq (5) dernières années dans la formation selon un scénario hyperréaliste ou reposant sur l'utilisation de modèles non humains en fournissant ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le nom et la description de l'organisation cliente et l'expérience pertinente.</li><li>• La période (dates du-au mois/année).</li><li>• La description des rôles et responsabilités pour chaque séance de formation.</li><li>• Une référence pour chaque séance de formation (nom, numéro de téléphone et adresse de courriel).</li></ul>

<p><b>TO4</b></p>	<p><b>Personnel instructeur [Annexe A, paragraphe 3.1(ii)]</b>  Les médecins instructeurs proposés par l'offrant doivent être agréés pour la TCCC (soins aux blessés tactiques de combat) et posséder une expérience pratique d'au moins un (1) an acquise au cours des deux (2) dernières années.</p>	<p>L'offrant doit clairement démontrer qu'il s'est conformé aux exigences en incluant un certificat vérifiable de FMUT et un curriculum vitæ de tous les médecins ou ambulanciers paramédicaux instructeurs qui font partie de son personnel ou qui sont employés en vertu d'un contrat de sous-traitance. L'offrant doit démontrer que ses ressources proposées possèdent une expérience d'au moins un (1) an acquise au cours des deux (2) dernières années dans les TCCC en fournissant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom et la description de l'organisation cliente et l'expérience pertinente.</li> <li>• La période (dates du-au mois/année).</li> <li>• La description des rôles et responsabilités pour chaque séance de formation.</li> <li>• Une référence pour chaque séance de formation (nom, numéro de téléphone et adresse de courriel).</li> </ul>
<p><b>TO5</b></p>	<p><b>Personnel instructeur principal [Annexe A, paragraphe 3.1(iii)]</b>  Tous les instructeurs principaux de l'offrant doivent posséder au moins deux (2) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en tant que techniciens médicaux des forces spéciales ou l'équivalent, comme des médecins des opérations spéciales de combat de l'OTAN (NSOCM) ou des sergents du corps médical des forces spéciales de l'armée américaine (18D) appartenant à l'une des nations du Groupe des cinq :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canada</li> <li>• États-Unis</li> <li>• Royaume-Uni</li> <li>• Australie</li> <li>• Nouvelle-Zélande</li> </ul>	<p>L'offrant doit identifier le personnel instructeur possédant l'expérience requise et fournir des preuves vérifiables de leur expérience en tant que techniciens médicaux, y compris l'unité des forces spéciales au sein de laquelle l'expérience a été acquise. L'offrant doit démontrer que ses ressources proposées possèdent au moins deux (2) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années dans la formation de techniciens médicaux de SOM en fournissant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom et la description de l'organisation cliente et l'expérience pertinente.</li> <li>• La période (dates du-au mois/année).</li> <li>• La description des rôles et responsabilités pour chaque séance de formation.</li> <li>• Une référence pour chaque séance de formation (nom, numéro de téléphone et adresse de courriel).</li> </ul>
<p><b>TO6</b></p>	<p><b>Programme de formation [voir l'Annexe A, paragraphe 3.1(iv)]</b>  L'offrant doit avoir de l'expérience en programme de formation reposant sur l'utilisation de modèles non humains à des militaires appartenant à l'une</p>	<p>L'offrant doit clairement démontrer qu'il s'est conformé aux exigences en utilisant un calendrier des cours faisant état des pays où il a fourni une formation reposant sur l'utilisation de modèles non humains dans les deux (2) ans précédant la date de</p>

	<p>des nations du Groupe des cinq suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Canada</li><li>• États-Unis</li><li>• Royaume-Uni</li><li>• Australie</li><li>• Nouvelle-Zélande</li></ul> <p>Cette formation doit avoir comporté un nombre minimal de dix (10) semaines de programme de formation accumulées sur les deux (2) dernières années.</p>	<p>clôture des soumissions.</p>
<b>TO7</b>	<p><b>Installations, matériel et fournitures [Annexe A, paragraphe 3.3.1(a)(i)]</b> Aux fins de la formation, l'offrant doit proposer des installations à l'intérieur qui se trouvent dans une zone où la température mensuelle moyenne minimale est de zéro (0) degré Celsius (32 degrés Fahrenheit) durant tous les mois de l'année civile.</p>	<p>L'offrant doit démontrer que les installations à l'intérieur se trouvent dans une région géographique qui répond aux exigences énoncées en matière de climat. Les données acceptables peuvent être obtenues auprès de Environnement et Ressources naturelles Canada et des National Centers for Environmental Information (États-Unis).</p>
<b>TO8</b>	<p><b>Installations, matériel et fournitures [Annexe A, paragraphe 3.3.1(a)(ii)]</b> L'offrant doit proposer une installation de formation qui se trouve à proximité d'un aéroport international.</p>	<p>L'offrant doit démontrer que l'emplacement de l'installation se trouve dans un rayon de 200 kilomètres d'un aéroport international en utilisant un service de cartographie Web.</p>
<b>TO9</b>	<p><b>Installations de l'entrepreneur [Annexe A, paragraphe 3.3.1(c)]</b> L'offrant doit proposer, pour la formation, des salles de classe comportant un nombre suffisant de tables ou de bureaux et de chaises, pour accueillir jusqu'à 24 étudiants du MDN et jusqu'à huit (8) instructeurs (relevant du MDN ou faisant partie des ressources de l'entrepreneur), soit un nombre total de 32 personnes.</p>	<p>L'offrant doit clairement démontrer qu'il s'est conformé aux exigences en utilisant au moins un (1) des documents suivants : un dépliant, un dessin, une carte ou une photographie lisible, de pair avec un schéma qui définit clairement la cotation de l'occupation des salles de classe.</p>



---

## PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4

### Liste de vérification des installations

<b>Critère d'installation obligatoires (IO)</b>	
IO1	L'installation de l'offrant doit : a. Sera capable de dispenser la formation à tout moment, de jour comme de nuit; et b. Avoir les divers instruments pour repérer l'activité et mesurer les signes vitaux du modèle non humain afin de constater le progrès et la réussite de la procédure médicale effectuée.
IO2	L'installation de l'offrant avoir un laboratoire intérieur qu'est : a. Au moins 30 pieds carrés; b. Capable d'accueillir jusqu'à 24 stagiaires; c. Situé près de la classe intérieur; et d. Conformes aux protocoles approuvés de l'entrepreneur tel que reconnus par le CCPA ou l'équivalent conformément à la clause 10.2 Animaux d'expérimentation sous la Partie 7A.
IO3	L'installation de l'offrant doit avoir une classe intérieure qu'est : a. Capable d'accueillir jusqu'à 24 stagiaires comprenant les tables et les chaises; et b. Située près du laboratoire intérieur.
IO4	L'installation de l'offrant doit avoir un secteur d'entraînement intérieur qu'est capable d'accueillir jusqu'à 24 stagiaires.
IO5	L'installation de l'offrant doit avoir un secteur d'entraînement extérieur qu'est capable d'accueillir jusqu'à 24 stagiaires.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué en utilisant le formulaire à la pièce jointe 2 de la partie 3.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
  - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
  - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
  - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

### **6.2 Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

## PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

#### 7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

##### 7.2.1.1 Pour entrepreneurs canadiens

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ en vigueur**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
  - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

##### 7.2.1.2 Pour entrepreneurs étrangers

L'Autorité désignée en matière de sécurité pour le Canada (ADS canadien) pour les questions industrielles au Canada est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadien est chargée d'évaluer la conformité des **entrepreneurs/sous-traitants** aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences en matière de sécurité suivantes s'appliquent à l'**entrepreneur/au sous-traitant**, incorporés ou autorisés à faire des affaires dans un état autre que le Canada et qui assurent la prestation de services décrites dans le **contrat/sous-traitance** ultérieur.

1. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doivent être dans un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Le programme de sécurité a des ententes en matière de sécurité et protocole d'entente bilatérale ou multinationale avec les pays mentionnés au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.

- 
2. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du **contrat/sous-traitance**, tenir une équivalence à une vérification d'organisation désignée (VOD), délivrée par l'ADS canadien comme suit :
- i) **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
  - ii) **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'Administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadien) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadien donne cette confirmation par écrit à **l'entrepreneur/au sous-traitant** étranger destinataire. Un Formulaire d'attestation remis par l'ADS canadien à **l'entrepreneur/au sous-traitant** étranger destinataire permettra de confirmer la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
  - iii) **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire proposé doit identifier l'agent de sécurité du contrat (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) (le cas échéant) qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le **contrat/sous-traitance**. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du **contrat/sous-traitance**.
  - iv) **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire n'autorisera pas l'accès à des lieux à accès restreint au Canada, sauf à son personnel, sous réserve des conditions suivantes:
    - a) Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du **contrat/sous-traitance**;
    - b) Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé dans **leur pays**, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validé par l'ADS canadien.
    - c) **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du casier judiciaire et antécédents à l'ADS canadien et d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, si demandé; et
    - d) Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser aux sites à accès restreint à **l'entrepreneur/au sous-traitant** étranger destinataire pour cause.
3. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire exigeant aux sites à accès restreint en vertu du présent **contrat/sous-traitance**, doit présenter une demande pour l'accès au site à l'agent de sécurité ministériel du ministère de Défense national et Forces armées canadiennes.
4. Si un **entrepreneur/sous-traitant** étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce **contrat/sous-traitance**, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadien; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadien.
5. Les sous-traitances comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribuées sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadien.

6. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe C.

### 7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

#### 7.3.2 Entente de non-divulgation

L'offrant doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgation, incluse à l'annexe E, remplie et signée et l'envoyer au responsable technique et le responsable de l'OC avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

#### 7.3.3 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'OC.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe F. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les semestres au responsable de l'OC. Voici la répartition des semestres :

Premier semestre: du 1er juillet au 31 décembre;

Deuxième semestre: du 1er janvier au 30 juin.

Les rapports électroniques doivent être produits et soumis au responsable de l'OC par courriel dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence. Une version électronique de l'annexe F sera fournie à l'offrant par voie électronique par le responsable de l'OC.

### 7.4 Durée de l'offre à commandes

#### 7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées jusqu'à deux ans après la date d'émission.

#### 7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires de deux ans chaque, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 7.5 Responsables

### 7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Audrey St-Cyr  
Titre : Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Formation et services spécialisés  
Adresse : 10 rue Wellington, Gatineau, Québec, K1A 0S5

Téléphone : 1-613-858-9049  
Courriel : Audrey.St-Cyr@tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 7.5.2 Responsable Technique

Le responsable technique pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 7.5.3 Représentant de l'offrant

*Sera identifié à l'émission d'une offre à commande.*

## 7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le DLP 6 (DGLÉPM) du Ministère de la Défense nationale (MDN).

## 7.7 Procédures pour les commandes

- a) Chaque commande subséquentes donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.
- b) L'offrant reconnaît qu'il ne peut facturer, dans le cadre de la présente OC ou de toute commande subséquentes s'y rattachant, les frais engagés avant la réception d'une commande subséquentes signée.

- c) L'offrant reconnaît et convient que les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent qui font partie de la présente OC s'appliquent à toutes les commandes subséquentes passées dans le cadre de la présente OC.
- d) L'offrant consent à n'accepter que les commandes subséquentes distinctes qui sont passées par un représentant autorisé du Canada aux termes de la présente OC.
- e) L'utilisateur désigné autorisé sélectionnera l'Offrant en fonction du :
- i) droit de premier refus parmi les offrants de l'emplacement où les services requis seront exécutés (pour la formation dans les installations des Entrepreneurs)
  - ii) droit de premier refus parmi tous les offrants (pour la formation sur les sites du MDN)
- f) Le Canada classera les offrants en fonction du prix évalué le plus bas(avec et sans le taux des installations de l'entrepreneur). L'utilisateur désigné communiquera sur un droit de premier refus à l'offrant classé au premier rang en suivant ce processus :
1. L'utilisateur désigné autorisé fournira l'information suivante à l'offrant, par courriel :
    - i) Le nom et sujet du cours;
    - ii) Les dates proposées de la formation;
    - iii) Les détails sur l'emplacement si la formation est à un site du MDN/FC;
    - iv) Le nombre d'instructeurs/d'étudiants du MDN;
    - v) Le nombre de modèles non humains vivants/morts;
    - vi) Le moment de la journée (jour ou nuit);
    - vii) Le nombre d'instructeurs requis; et
    - viii) Le type d'arme et le calibre à utiliser pour les séances balistiques, le cas échéant.
  2. L'offrant doit, dans les quatre jours ouvrables suivant la réception de la demande de commande subséquente, confirmer, par courriel, sa disponibilité pour exécuter les travaux demandés. Si l'offrant est en mesure de réaliser les travaux demandés, il doit fournir l'information suivante dans sa réponse :
    - i) Confirmation de l'acceptation des dates de formation proposées. Si l'offrant ne peut accepter les dates proposées, il doit proposer de nouvelles dates qui seront à l'intérieure d'un maximum de 30 jours civils des dates proposées. Les nouvelles dates doivent être acceptables par tous les partis; et
    - ii) Les noms des ressources proposées et la catégorie de ressource applicable;
    - iii) Si la formation est à un site du MDN/FC, la confirmation que l'offrant peut réaliser les travaux à au site proposé ou que l'offrant doit visiter le site proposé pour s'assurer que les travaux peuvent être réalisés avec une demande d'autorisation de visiter le site proposé. Si l'offrant ne peut réaliser les travaux au site proposé, l'offrant doit informer l'utilisateur désigné par courriel et doit fournir les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure de réaliser les travaux au site proposé;
    - iv) Si la formation est à un site du MDN/FC, identifier l'équipement et les fournitures requis pour fournir et appuyer la formation;
    - v) Si la formation est à un site du MDN/FC, une demande d'approbation pour les dépenses directes et le coût total estimatif des dépenses directes; et
    - vi) Si le déplacement est requis, une demande d'approbation pour le déplacement et un programme de voyage.



- vii) Si l'offrant confirme par courriel qu'il n'est pas en mesure de répondre au besoin ou qu'il ne soumet pas sa réponse dans les délais établis ci-dessus, l'utilisateur identifié peut contacter l'offrant suivant le mieux classé jusqu'à ce qu'une commande subséquente soit passée.
3. Le Canada se réserve le droit d'évaluer les ressources proposées selon les exigences énoncées dans l'annexe A. L'utilisateur désigné peut exiger des preuves de réussite de formation officielle, ainsi que des renseignements qui serviront de références. Le Canada se réserve le droit d'exiger des références à l'égard d'un offrant et du personnel proposé afin de procéder à la vérification des références pour s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis. Si le Canada évalue les ressources proposées, l'offrant aura jusqu'à trois jours ouvrables pour démontrer que celles-ci respectent les exigences de l'annexe A. Si les ressources proposées ne respectent pas ces exigences, l'offrant en sera avisé et il aura jusqu'à trois jours ouvrables pour proposer de nouvelles ressources. Si les nouvelles ressources proposées ne respectent pas les exigences à l'annexe A ou que l'offrant ne soumet pas sa réponse dans les délais établis ci-dessus, l'offrant en sera avisé et l'utilisateur désigné fera l'acquisition des travaux requis par d'autres moyens.
4. L'utilisateur désigné autorisé émettra la commande subséquente à l'aide de l'instrument de commande.

## 7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné à l'aide d'un bon de commande dûment rempli.

## 7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 250 000.00 \$ (taxes applicables incluses).

## 7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'Annexe E, Exigences en matière d'assurance;
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de l'offre*).

## 7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.11.1 Conformité

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### **7.11.2 Animaux d'expérimentation**

Dans le cadre d'une OC et ses les commandes subséquentes résultant, comportant des activités liées au soin et à l'utilisation d'animaux d'expérimentation au Canada, tous les travaux doivent être exécutés conformément aux programmes du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). Seuls les établissements détenant un certificat « Bonnes pratiques animales » du CCPA pourront réaliser ce genre de travaux. Le site Web suivant comprend de plus amples renseignements sur le CCPA : <http://ccac.ca/>. Si les travaux visés sont exécutés en-dehors du Canada, l'offrant doit veiller à ce que les travaux soient effectués dans une installation et selon des protocoles d'utilisation des animaux qui respectent ou surpassent les normes énoncées dans les politiques et les lignes directrices du CCPA (e.g. pour les États-Unis, l'association internationale pour l'évaluation et l'accréditation du traitement des animaux de laboratoire (AAALAC)).

### **7.12 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)**

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes en conformité avec l'énoncé des travaux à l'annexe A.

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **7.2.1 Conditions générales**

[2035](#) (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **7.2.2 Personnes identifiées**

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux :

*À préciser au moment de l'émission de l'OC*

### **7.3 Durée du contrat**

#### **7.3.1 Période du contrat**

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'OC.

### **7.4 Paiement**

#### **7.4.1 Base de paiement**

On paiera l'entrepreneur conformément à la Base de paiement à l'annexe B pour les travaux réalisés conformément à la commande subséquente à l'OC.

#### **7.4.2 Limitation des dépenses**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'offrant dans le cadre de chaque commande subséquente ne doit pas dépasser le prix total mentionné dans la commande subséquente
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou de toute interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'utilisateur désigné avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada, à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'utilisateur désigné. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'utilisateur désigné concernant la suffisance de cette somme :
  - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b) quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou

- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'utilisateur désigné que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### 7.4.3 Méthode de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

#### 7.4.4 Clauses du *Guide des CCUA*

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes – Entrepreneur établi à l'étranger  
[C0705C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

#### 7.4.5 Crédit de paiement

1. Si l'entrepreneur ne peut plus fournir, dans le délai prescrit par la commande subséquente approuvée, une ressource qui possède toutes les qualifications demandées, l'entrepreneur doit verser au Canada de 50 % de la valeur de la commande subséquente approuvée, y compris tous les frais de déplacement et/ou les dépenses directes (s'il y a lieu), engagés par le Canada dans le cadre de la formation.
2. Crédits applicables pendant toute la durée du contrat : Les parties conviennent que les crédits s'appliquent tout au long de la durée du contrat, y compris durant la mise en œuvre.
3. Crédits représentant des dommages-intérêts : Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent leur meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent pas à constituer une pénalité et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.
4. Droit du Canada d'obtenir le paiement : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Pour obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
5. Droits et recours du Canada non limités : Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou de la loi en général.
6. Droits de vérification : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité désignée par l'utilisateur désigné, avant ou après que le paiement soit fait à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et les systèmes que le Canada juge nécessaires pour s'assurer que tous les crédits ont été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification montre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel que déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, additionné des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt correspond au taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était d'abord dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite de la réalisation d'une vérification, le Canada détermine que les documents

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, calculer ou enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur doit mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'utilisateur désigné.

#### **7.4.6 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

*Sera déterminé à l'émission d'une OC.*

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a) Carte d'achat Visa ;
- b) Carte d'achat MasterCard ;
- c) Dépôt direct (national et international) ;
- d) Échange de données informatisées (EDI) ;
- e) Virement télégraphique (international seulement) ;
- f) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### **7.5 Instructions pour la facturation**

- a) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article *Présentation des factures* des conditions générales. L'entrepreneur ne devra soumettre ses factures qu'à la fin de tous les travaux indiqués dans ces factures.
- b) Chaque facture doit, s'il y a lieu, être appuyée par :
  - i) le numéro de la commande subséquente;
  - ii) une copie des documents d'autorisation et tout autre document précisé dans la commande subséquente;
  - iii) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
- c) Les factures doivent être distribuées comme suit : l'original et un exemplaire doivent être envoyés à l'utilisateur désigné identifié dans la commande subséquente, pour attestation et paiement.

#### **7.6 Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

#### **7.7 Clauses du Guide des CCUA**

[A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

---

## 7.8 Annulation

### 7.8.1 Formation aux installations de l'entrepreneur

1. Le Canada peut annuler, ou reporter, une formation planifiée sans frais en donnant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date prévue du cours.
2. Dans le cas où le Canada annule, ou reporte, une formation entre 15 à 30 jours civils avant la date prévue du cours, l'entrepreneur sera payé 50 % du tarif quotidien ferme (tout compris) pour l'installation par jour qui est non remboursables et non transférables.
3. Dans le cas où le Canada annule, ou reporte, une formation 14 jours civils ou moins avant la date prévue du cours, l'entrepreneur sera payé 75 % du tarif quotidien ferme (tout compris) pour l'installation par jour qui est non remboursables et non transférables.
4. Dans le cas où le Canada annule, ou reporte, une formation prévue la journée même de la formation, l'entrepreneur sera payé du tarif quotidien ferme (tout compris) pour l'installation par jour qui est non remboursables et non transférables.
5. Si, en raison de la non-disponibilité d'une ressource de l'entrepreneur, le Canada annule ou reporte un cours le jour même où il devait être présenté ou pendant celui-ci, l'entrepreneur remboursera le Canada conformément à la clause 4.5, Crédits de paiement.
6. Si le Canada ou l'entrepreneur doit annuler en raison d'un événement imprévisible ou incontrôlable (comme une grève, une attaque de virus, une pandémie, une défaillance électrique, etc.) aucun frais ne sera appliqué indépendamment du moment où l'avis est reçue par le Canada ou l'entrepreneur.

### 7.8.2 Formation à un site du MDN/FC

1. Le Canada peut annuler, ou reporter, une formation planifiée sans frais en donnant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date prévue du cours;
2. Dans le cas où le Canada annule, ou reporte, une formation entre 15 à 30 jours civils avant la date prévue du cours, l'entrepreneur sera remboursé pour les frais de voyage non remboursables et non transférables et/ou les dépenses directes engagées sans provision pour les frais généraux ou profit, le tout conformément à l'annexe B, la Base de paiement;
3. Dans le cas où le Canada annule, ou reporte, une formation cinq à 14 jours civils ou moins avant la date prévue du cours, l'entrepreneur sera payé 25 % du taux ferme tout compris par catégorie de ressource par jour et sera remboursé pour les frais de voyage non remboursables et non transférables et/ou les dépenses directes engagés sans aucune indemnité pour les frais généraux ou profit, le tout conformément à l'annexe B, la Base de paiement;
4. Dans le cas où le Canada annule, ou reporte une formation quatre jours civils ou moins avant la date prévue du cours, l'entrepreneur sera payé 50 % du taux ferme tout compris par catégorie de ressource par jour et sera remboursé pour les frais de voyage non remboursables et non transférables et/ou les dépenses directes engagés sans aucune indemnité pour les frais généraux ou profit, le tout conformément à l'annexe B, la Base de paiement;
5. Dans le cas où le Canada annule, ou reporte, une formation prévu sur la journée même ou en cours de la formation, l'entrepreneur sera payé du taux ferme tout compris par catégorie de ressource par jour et sera remboursé pour les frais de voyage non remboursables et non

N° de l'invitation - Solicitation No.

W6399-18-KC85/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID

148zh

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

transférables et/ou les dépenses directes engagés sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou de profit, le tout conformément à l'annexe B, la Base de paiement;

6. Si, en raison de la non-disponibilité d'une ressource de l'entrepreneur, le Canada annule ou reporte un cours le jour même où il devait être présenté ou pendant celui-ci, l'entrepreneur remboursera le Canada conformément à la clause 4.5, Crédits de paiement; et
7. Si le Canada ou l'entrepreneur doit annuler en raison d'un événement imprévisible ou incontrôlable (comme une grève, une attaque de virus, une pandémie, une défaillance électrique, etc.) aucun frais ne sera appliqué indépendamment du moment où l'avis est reçue par le Canada ou l'entrepreneur.

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### FORMATION MÉDICALE D'URGENCE TACTIQUE

##### 1.0 Portée

##### 1.1 But

Le but du présent énoncé des travaux consiste à définir la portée et les exigences qui s'appliquent à la prestation de services de formation médicale d'urgence tactique (FMUT) au ministère de la Défense nationale (MDN) du Canada.

##### 1.2 Contexte

Le MDN a besoin de FMUT, ce qui comprend des installations de formation, des instructeurs professionnels agréés et des ressources de formation, du matériel et des fournitures.

La capacité de fournir des soins de traumatologie d'urgence immédiats et efficaces dans des conditions non classiques, avec des ressources limitées et des contraintes d'ordre tactique, augmente directement la probabilité du succès de la mission. Les techniciens médicaux du MDN ont besoin de FMUT avancées conçues pour simuler des soins de traumatologie d'urgence en milieu hostile ou austère et dans toutes les zones de soins afin de gérer adéquatement les décès évitables sur le champ de bataille. Pour simuler les milieux climatiques réalistes dans lesquels le MDN se déploie habituellement, l'installation de formation doit se trouver dans une zone géographique affichant un climat tempéré historiquement prouvé durant les mois d'hiver.

##### 1.3 Acronymes et terminologie

AAALAC	Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care (AAALAC)
AC	Autorité contractante
AT	Autorité technique
BPA	Bonnes pratiques animales
CCPA	Conseil canadien de protection des animaux
É.-U.	États-Unis
EPI	Équipement de protection individuelle
FMUT	Formation médicale d'urgence tactique
IO	Voie intraosseuse
IV	Voie intraveineuse
MDN	Ministère de la Défense nationale
MNH	Modèle non humain
MPACHB	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maîtrise des hémorragies massives</li><li>• Prise en charge des voies respiratoires</li><li>• Assistance respiratoire</li><li>• Circulation</li><li>• Hypothermie/traumatisme crânien</li><li>• Blessure oculaire/autres</li></ul>
RA	Responsable de l'approvisionnement
RCN	Région de la capitale nationale



N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TCCC	Soins aux blessés traumatiques de combat
TPSI	Trousse de premiers soins individuelle
Zones de soin	Zone rouge : Soins sous le feu Zone jaune : Soins tactiques sur le terrain Zone verte : CasEvac (évacuation des blessés)

#### 1.4 Documents de référence

Les documents suivants font partie du présent énoncé des travaux dans la mesure indiquée aux présentes, et les corroborent :

- (a) Protocoles de TCCC (soins aux blessés traumatiques de combat) du MDN (disponibles sur demande)
- (b) DOAD 8014-1, Gestion de l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests (<http://www.admfincs-smafinsm.forces.gc.ca/dao-doa/8000/8014-1-eng.asp>)
- (c) Protocole de formation avancée pour le traitement des traumatismes de Recherche et développement pour la défense Canada (disponible sur demande)
- (d) Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care (AAALAC) – Foire aux questions - [https://www.aaalac.org/accreditation/faq\\_landing.cfm](https://www.aaalac.org/accreditation/faq_landing.cfm)
- (e) Certificat de Bonnes pratiques animales (BPA) du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) – <https://www.ccac.ca/fr/caracteristiques-des-programmes/certificat-de-bonnes-pratiques-animales.html>

#### 2.0 Exigence

L'entrepreneur doit détenir un certificat de bonnes pratiques animales du CCPA ou une accréditation de l'AAALAC à jour et doit fournir des cours de FMUT avancés et des installations de formation selon les besoins.

#### 2.1 Formation

L'entrepreneur doit offrir des séances de formation en cascade de niveau 2 (N2) « Former le formateur » et « Opérateur » comprenant les modules suivants, et doit fournir au MDN un programme de formation omnibus dans le dossier de soumission. Toutes les séances de formation en classe et sur table de préparation au scénario du champ de bataille et sur le scénario hyperréaliste du champ de bataille seront appuyées par des instructeurs du MDN. L'entrepreneur doit réviser et modifier le contenu des cours, à la demande de l'autorité technique, conformément aux objectifs de formation du MDN. Toutes les séances de formation doivent se tenir le jour ou la nuit, comme précisé dans chaque commande subséquente.

Toutes les séances de formation doivent se dérouler à l'un des emplacements suivants, mais sans s'y limiter, comme indiqué dans les commandes subséquentes :

- (a) Base des Forces canadiennes (BFC) Petawawa (Ontario)
- (b) Ottawa (Ontario)
- (c) Nouveau-Mexique, États-Unis
- (d) Virginie, États-Unis

- (e) New York, États-Unis
- f) Un emplacement proposé par l'offrant qui répond aux critères obligatoires

### 2.1.1 Structure des cours

- (a) La durée minimale des séances de formation doit être d'une (1) journée de 7,5 heures.
- (b) Le MDN se réserve le droit de choisir des sujets de cours individuels à inclure dans les séances de formation. Tous les modules à inclure dans les séances de formation seront indiqués dans les commandes subséquentes.
- (c) Le nombre d'étudiants du MDN participant à chaque séance de formation va d'un minimum de trois (3) à un maximum de 24, comme indiqué dans chaque commande subséquente.
- (d) L'entrepreneur doit fournir à chaque participant aux séances de formation un certificat d'achèvement dans un format qu'il aura choisi.

### 2.1.2 Formation en cascade de N2 (Former le formateur)

La séance de formation « Former le formateur » est une séance de formation en cascade de niveau 2 qui se tient à l'intention des médecins instructeurs candidats du MDN. Cette séance de formation est une condition préalable à l'enseignement du cours à l'intention des opérateurs. Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les séances de formation « Former le formateur » :

- (a) Doivent s'adresser à un nombre d'instructeurs candidats du MDN pouvant aller jusqu'à neuf (9).
- (b) Doivent se dérouler sur trois (3) jours.
- (c) Doivent comprendre une formation en classe, conformément aux sujets déterminés au moment de la commande subséquente, et une formation sur table sur des modèles non humains, conformément au paragraphe 2.1.4.
- (d) Doivent comprendre une formation sur table sur des modèles non humains d'une (1) journée complète (sept [7] heures) à l'intention des instructeurs stagiaires du MDN (conformément au paragraphe 2.1.5).
- (e) Doivent comprendre une formation sur des modèles non humains et selon le scénario hyperréaliste d'une (1) journée complète (sept [7] heures) à l'intention des étudiants et des instructeurs stagiaires du MDN (conformément au paragraphe 2.1.7).

### 2.1.3 Cours à l'intention des opérateurs

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les séances de formation « Opérateur » :

- (a) Doivent s'adresser à un nombre d'étudiants du MDN allant d'un minimum de trois (3) à un maximum de 24.
- (b) Doivent se dérouler sur deux (2) jours au maximum, ou comme indiqué dans la commande subséquente.
- (c) Doivent comprendre une formation en classe conformément aux sujets déterminés au moment de la commande subséquente (conformément au paragraphe 2.1.4).

- (d) Doivent comprendre une formation sur table sur des modèles non humains d'une (1) demi-journée (trois [3] heures) (conformément au paragraphe 2.1.5).
- (e) Doivent comprendre une formation à la préparation au scénario du champ de bataille reposant sur l'utilisation de modèles non humains d'une (1) demi-journée (trois [3] heures) (conformément au paragraphe 2.1.7).
- (f) Doivent comprendre une formation selon un scénario hyperréaliste reposant sur l'utilisation de modèles non humains d'une (1) demi-journée (trois [3] heures) (conformément au paragraphe 2.1.8).
- (g) Seront appuyées par au moins un (1) et jusqu'à six (6) instructeurs du MDN.

#### **2.1.4 Modules de formation**

##### **2.1.4.1 Formation en classe**

Le but de la formation en classe consiste à permettre à l'entrepreneur de fournir une instruction aux participants du MDN sur les connaissances, les concepts, les processus et les protocoles fondamentaux liés à une formation reposant sur l'utilisation de modèles non humains. La durée des séances de formation en classe doit être de 60 à 90 minutes, sauf indication contraire au moment de la commande subséquente.

Le programme d'instruction doit porter sur les sujets suivants :

- (a) Protocoles et consignes de sécurité.
- (b) Contexte de la source et de l'élimination des modèles non humains.
- (c) Anatomie de base.
- (d) Traitement éthique et gestion des modèles non humains.

##### **2.1.4.2 Formation sur table**

Le but de la formation sur table consiste à former des instructeurs candidats du MDN à l'application des compétences et connaissances acquises aux protocoles, concepts et procédures particulières liés à la FMUT donnée par l'entrepreneur, tel que requis pour que l'on puisse atteindre les objectifs de formation établis par le MDN.

- (a) La durée de la formation sur table doit être la suivante :
  - i. Formation sur table d'une (1) journée complète (sept [7] heures) à l'intention des instructeurs candidats du MDN.
  - ii. Formation sur table d'une (1) demi-journée (trois [3] heures) à l'intention des étudiants opérateurs du MDN donnée par des instructeurs du MDN, appuyés par des instructeurs de l'entrepreneur.
- (b) La formation sur table doit :
  - i. Comprendre un (1) modèle non humain pour six (6) étudiants du MDN.
  - ii. Être donnée le jour ou la nuit.

- iii. Comprendre l'utilisation d'un nombre de tables pouvant aller jusqu'à six (6) et de matériel requis pour une formation reposant sur l'utilisation de modèles non humains à l'intention de 24 étudiants.

#### 2.1.4.3 Programme d'instruction sur table

Le programme d'instruction sur table doit mettre l'accent sur les processus et les protocoles fondamentaux de la FMUT et sur le comportement acceptable selon tous les scénarios de modèles non humains, y compris, mais sans s'y limiter, la formation pratique appliquée aux procédures suivantes :

- (a) Procédures médicales avancées, comprenant, mais sans s'y limiter, la décompression thoracique à l'aiguille, l'insertion d'un drain thoracique et la cricothyroïdectomie.
- (b) L'utilisation d'agents hémostatiques.
- (c) Les pansements.
- (d) Les techniques intraosseuses.
- (e) Les garrots.
- (f) Les six (6) éléments de MPACHB.
- (g) Les modalités de traitement conformément aux TCCC, incluant, mais sans s'y limiter, les suivantes :
  - i. Soins sous le feu/sous la menace.
  - ii. Soins tactiques en campagne.
  - iii. Soins administrés dans le cadre d'une évacuation tactique.
- (h) L'instructeur de l'entrepreneur doit tenir des séances d'information sur les sujets suivants :
  - i. Sécurité générale de la formation.
  - ii. Zoonoses.
  - iii. Anatomie de base des modèles non humains.
  - iv. Conduite globale et considérations d'ordre éthique ayant trait à la formation reposant sur l'utilisation de modèles non humains.

#### 2.1.4.3 Formation à la préparation au scénario du champ de bataille

- (a) La formation à la préparation au scénario du champ de bataille est une condition préalable au suivi de la formation selon le scénario hyperréaliste du champ de bataille. La durée de la formation à la préparation au scénario du champ de bataille doit être la suivante :
  - i. Formation à la préparation au scénario du champ de bataille d'une (1) demi-journée (trois [3] heures) à l'intention des étudiants opérateurs du MDN, donnée par des instructeurs du MDN, appuyés par des instructeurs de l'entrepreneur.
  - ii. Formation à la préparation au scénario du champ de bataille d'une (1) journée complète (sept [7] heures) à l'intention des instructeurs candidats du MDN.
- (b) La formation à la préparation au scénario du champ de bataille s'appuie sur les compétences de base acquises durant la formation sur table et offre aux étudiants l'occasion de mettre en

pratique, de perfectionner et de démontrer leurs compétences acquises particulières. Les compétences doivent comprendre, mais sans s'y limiter :

- i. Des compétences médicales avancées, incluant, sans s'y limiter :
    - 1) La décompression thoracique à l'aiguille.
    - 2) L'insertion d'un drain thoracique.
    - 3) La cricothyroïdectomie.
  - ii. L'utilisation d'agents hémostatiques.
  - iii. Les pansements.
  - iv. Les techniques intraosseuses.
  - v. Les garrots.
  - vi. Les six (6) éléments de MPACHB.
  - vii. Les modalités de traitement conformément aux TCCC, incluant, mais sans s'y limiter, les suivantes :
    - 1) Soins sous le feu/sous la menace.
    - 2) Soins tactiques en campagne.
    - 3) Soins administrés dans le cadre d'une évacuation tactique.
- (c) La formation doit comprendre un (1) modèle non humain pour deux (2) étudiants du MDN.
- (d) Elle doit se dérouler le jour ou la nuit.

#### **2.1.4.4 Formation selon le scénario hyperréaliste du champ de bataille**

- (a) Le scénario hyperréaliste du champ de bataille est conçu dans le but d'offrir aux instructeurs stagiaires et aux étudiants opérateurs du MDN l'occasion de perfectionner des compétences acquises en matière de sauvetage dans un contexte de champ de bataille réaliste. La formation selon le scénario hyperréaliste du champ de bataille doit être donnée comme suit :
- i. L'utilisation de matériel pyrotechnique et de munitions réelles sera précisée dans chaque commande subséquente. Les munitions réelles ou le matériel pyrotechnique ne peuvent, en aucun temps ou dans quelque circonstance que ce soit, être utilisés sur un modèle non humain.
  - ii. Les étudiants peuvent porter des uniformes tactiques, un EPI complet et des armes, chargées ou non, pour que l'on puisse simuler de façon réaliste les conditions du champ de bataille.
  - iii. Le scénario de formation hyperréaliste doit être appliqué à l'extérieur ou à l'intérieur, comme précisé dans chaque commande subséquente.
- (b) Les conditions suivantes doivent s'appliquer à la formation selon le scénario d'utilisation de modèles non humains :
- i. Les scénarios de formation reposant sur l'utilisation de modèles non humains doivent comprendre l'utilisation d'un (1) modèle non humain vivant pour deux (2) étudiants du MDN.
  - ii. Le modèle non humain doit être vivant et sous sédatif pour son utilisation dans le cadre de la formation selon le scénario hyperréaliste du champ de bataille. Le modèle non humain doit, en tout temps, faire l'objet d'une surveillance de la part d'un vétérinaire ou d'un technicien vétérinaire de l'entrepreneur, qui effectuera des évaluations régulières du modèle non humain tout au long de l'exercice afin de veiller à ce qu'il demeure sous sédatif.

iii. La formation selon les scénarios reposant sur l'utilisation de modèles non humains sera donnée par un (des) instructeur(s) du MDN et devra être appuyée par un (des) instructeur(s) de l'entrepreneur.

(a) Les scénarios doivent comprendre toutes les conditions environnementales suivantes :

- i. Luminosité normale.
- ii. Faible luminosité.
- iii. Véhicule en mouvement.
- iv. Espace clos.

(b) Les scénarios doivent comprendre au moins une des procédures suivantes, comme précisé dans chacune des commandes subséquentes :

- i. Insertion d'un drain thoracique.
- ii. Cricothyroïdotomie.
- iii. Décompression à l'aiguille.
- iv. Maîtrise des hémorragies massives.
- v. Les six (6) éléments de MPACHB.

### 3.0 Ressources de l'entrepreneur

#### 3.1 Instructeurs et personnel médical

L'entrepreneur doit fournir des instructeurs, du personnel médical et du personnel vétérinaire présentant les qualifications suivantes :

(a) Le personnel vétérinaire de l'entrepreneur doit posséder au moins deux (2) ans d'expérience vérifiable acquise au cours des cinq (5) dernières années au sujet de la formation selon le scénario hyperréaliste ou reposant sur l'utilisation de modèles non humains et doit détenir un certificat de bonnes pratiques animales (BPA) à jour reconnu par le CCPA ou être actuellement accrédité par l'AAALAC ([https://www.aaalac.org/accreditation/faq\\_landing.cfm#G3\\_et https://www.ccac.ca/fr/caracteristiques-des-programmes/certificat-de-bonnes-pratiques-animales.html](https://www.aaalac.org/accreditation/faq_landing.cfm#G3_et_https://www.ccac.ca/fr/caracteristiques-des-programmes/certificat-de-bonnes-pratiques-animales.html));

(b) Tous les instructeurs de l'entrepreneur doivent être :

- i. Des instructeurs certifiés en TCCC possédant au moins une (1) année d'expérience cumulative acquise au cours des deux (2) dernières années.
- ii. Être employés ou avoir été employés en tant que médecins ou ambulanciers paramédicaux dans un contexte militaire ou paramilitaire durant les deux (2) dernières années.

(c) Tous les instructeurs principaux de l'entrepreneur doivent posséder au moins deux (2) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en tant que techniciens médicaux des forces spéciales ou l'équivalent, comme des médecins des opérations spéciales de combat de l'OTAN (NSOCM) ou des sergents du corps médical des forces spéciales de l'armée américaine (18D) appartenant à l'une des nations du Groupe des cinq :

- i. Canada
- ii. États-Unis
- iii. Royaume-Uni
- iv. Australie
- v. Nouvelle-Zélande

- (d) L'entrepreneur doit démontrer qu'il possède une expérience vérifiable dans l'offre de formations reposant sur l'utilisation de modèles non humains et dans le soutien à une telle formation à l'intention de militaires du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, avec un nombre minimum moyen de dix (10) semaines de formation au cours des deux (2) dernières années.

### 3.1.2 Rapport étudiant-instructeur

- (a) Toutes les séances de formation seront soutenues par un nombre d'instructeurs de l'entrepreneur reposant sur les niveaux suivants, et qui sera établi dans chaque commande subséquente.
- i. Soutien de niveau un (1) = rapport étudiant-instructeur de trois pour un.
  - ii. Soutien de niveau deux (2) = rapport étudiant-instructeur de quatre pour un.
  - iii. Soutien de niveau trois (3) = rapport étudiant-instructeur de six pour un.
- (b) Toutes les séances de formation doivent être soutenues par le nombre requis de vétérinaires qualifiés, y compris un vétérinaire et un technicien vétérinaire, conformément aux protocoles du CCPA et de l'AAALAC.

### 3.2 Ressources de formation médicale

Les ressources de formation médicale de l'entrepreneur qui gèrent les modèles non humains doivent superviser et contrôler directement le cours de formation, et détiennent le pouvoir complet de mettre fin aux séances de formation conformément aux protocoles et aux lignes directrices établies par le CCPA et l'AAALAC.

### 3.3 Installations, matériel et fournitures

#### 3.3.1 Installations

Le MDN se réserve le droit d'inspecter, à des fins d'approbation, les installations proposées par l'entrepreneur en tout temps pendant la période de l'offre à commandes.

- (a) Toutes les installations de formation doivent :
- i. Se trouver au Canada ou dans la partie continentale des États-Unis, comme énoncé au paragraphe 2.1, et où la température mensuelle moyenne n'est pas inférieure à zéro (0) degré Celsius (32 degrés Fahrenheit) pour chaque mois de l'année civile.
  - ii. Se trouver dans un rayon de 200 kilomètres (125 milles) d'un aéroport international.
  - iii. Disposer de tout le matériel adéquat pour une formation le jour, le soir et la nuit.
  - iv. Comporter des toilettes propres et fonctionnelles à proximité de la salle de classe, du laboratoire et des terrains d'entraînement. Aux fins de cette exigence, la proximité étroite s'entend d'une distance de cinq (5) minutes de marche.
  - v. Être à l'abri des regards du public et réservées à l'usage exclusif du MDN durant toute la durée de la formation.
- (b) L'entrepreneur doit fournir un laboratoire intérieur pouvant accueillir jusqu'à 24 étudiants et six (6) tables de traumatologie comportant des modèles non humains et du matériel. Le matériel particulier qui est requis est précisé au paragraphe 3.3.2 portant sur le matériel.
- (c) L'entrepreneur doit fournir une salle de classe. La salle de classe doit :

- i. Comporter un (1) bureau et une (1) chaise pour chaque étudiant, comme précisé dans la commande subséquente.
- ii. Avoir la capacité d'accueillir jusqu'à 24 étudiants et huit (8) instructeurs (fournis par le MDN ou par l'entrepreneur), soit un nombre total de 32 personnes.
- iii. Se trouver à proximité du laboratoire, comme précisé au paragraphe 3.3.1(a)iv.

### **3.3.2 Matériel**

L'entrepreneur doit fournir toutes les fournitures et tout le matériel requis, de même que les modèles non humains, comme précisé dans les commandes subséquentes, ainsi que les emplacements désignés dans chaque commande subséquente.

#### **3.3.2.1 Modèles non humains**

L'entrepreneur doit se procurer, fournir et éliminer tous les modèles non humains qui seront utilisés pendant la formation. L'entrepreneur doit fournir ce qui suit pour chaque séance de formation :

- (a) Des porcs pesant au moins 20 kg et dont le poids peut atteindre au maximum 60 kg, comme précisé dans chaque commande subséquente.
- (b) Obtenir une certification attestant le fait que les porcs sont exempts de maladies et sans danger pour les humains.

#### **3.3.2.2 Matériel médical**

- (a) L'entrepreneur doit fournir deux (2) trousse de premiers soins individuelles par étudiant durant toutes les séances de formation. Les trousse de premiers soins individuelles doivent comprendre, au minimum, ce qui suit :
  - i. Une (1) bande de gaze, deux (2) compresses, deux (2) pansements occlusifs.
  - ii. Un (1) garrot.
  - iii. Un agent hémostatique, comme précisé dans la commande subséquente.
  - iv. Deux (2) aiguilles pour la décompression thoracique.
  - v. Des sondes nasopharyngées, avec lubrifiant.
  - vi. Une (1) couverture Mylar®.
  - vii. Une (1) paire de gants en nitrile.
- (b) Une (1) trousse de cricothyroïdotomie pour chaque modèle non humain, laquelle doit comprendre au minimum :
  - i. Un (1) tampon imbibé d'alcool.
  - ii. Deux (2) tampons désinfectants/antiseptiques.
  - iii. Un (1) tampon de gaze (4 po x 4 po).
  - iv. Un (1) scalpel n° 10 protégé.
  - v. Un (1) écarteur trachéal.
  - vi. Une (1) seringue de 10 cc.
  - vii. Un (1) tube de cricothyroïdotomie avec obturateur (souple, à revers, 6 mm).
  - viii. Une (1) sangle d'attache de tube.
- (c) Une (1) trousse de drain thoracique pour chaque modèle non humain, laquelle doit comprendre au minimum :
  - i. Deux (2) tampons désinfectants/antiseptiques.
  - ii. Un (1) drain thoracique, 36 FR.



- iii. Une (1) valve de drain thoracique Heimlich.
- iv. Une (1) pince de Péan Rochester, 8,5 po, incurvée, stérile.
- v. Une (1) pince de Kelly, 6,25 po, stérile.
- vi. Un (1) scalpel stérile.
- vii. Une (1) trousse de suture à double aiguille.
- viii. Huit (8) bandes de gaze (4 po x 4 po).
- ix. Deux (2) gaze imprégnée de pétrolatum (5 po x 9 po).
- x. Deux (2) champs opératoires stériles.
- xi. Un (1) pansement occlusif.

(d) Deux (2) trousse pour technique intraosseuse pour chaque modèle non humain, lesquelles doivent comprendre au minimum :

- i. Deux (2) tampons imbibés d'alcool.
- ii. Deux (2) tampons désinfectants/antiseptiques.
- iii. Un (1) ensemble d'aiguilles intraosseuses, 15G x 38,5 mm.
- iv. Une (1) seringue préremplie de 5 cc, avec purge saline.
- v. Un (1) pansement de stabilisation de l'aiguille intraosseuse.

### 3.3.2.3 Rapport étudiant-ressources

L'entrepreneur doit respecter le rapport étudiant-ressources suivant :

- (a) Formation sur table reposant sur l'utilisation de modèles non humains, six pour un.
- (b) Préparation au scénario du champ de bataille reposant sur l'utilisation de modèles non humains, deux pour un.
- (c) Scénario hyperréaliste du champ de bataille reposant sur l'utilisation de modèles non humains, deux pour un.
- (d) Trousse de cricothyroïdotomie, un pour un.
- (e) Trousse de drain thoracique, un pour un.
- (f) Trousse pour technique intraosseuse, un pour un.

L'entrepreneur doit respecter le rapport ressources-étudiant suivant :

- (a) Trousse de premiers soins individuelle, deux pour un.

## 4.0 Soutien offert par le MDN à l'entrepreneur

- 4.1 Le MDN doit fournir tout l'EPI nécessaire à son personnel pour la formation.
- 4.2 Le MDN sera responsable de la possession, du transport et de l'entreposage de toutes les armes.
- 4.3 Le MDN sera responsable de fournir les repas et l'hébergement à son personnel.

## 5.0 Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir les produits livrables suivants dans les sept (7) jours civils suivant la fin de chaque cours de formation :

- i. Une (1) carte d'accréditation ou un certificat valide durant au moins deux (2) ans et selon le format qu'il aura choisi, à tous les étudiants du MDN qui auront achevé le cours « Opérateur ».
- ii. Une (1) carte d'accréditation ou un certificat valide durant au moins deux (2) ans et selon le format qu'il aura choisi, à tous les instructeurs du MDN qui auront achevé le cours « Former les formateurs ».

## 6.0 Langue

L'entrepreneur doit fournir tous les services et produits livrables en anglais.

## 7.0 Déplacements

- 7.1 Des déplacements locaux, nationaux et internationaux peuvent être nécessaires au sein de la RCN, du Canada et de la partie continentale des États-Unis.
- 7.2 Le MDN donnera à l'entrepreneur un préavis de 30 jours civils pour tous les besoins en matière de déplacement à l'arrivée au Canada, les dates devant être fixées d'un commun accord entre l'entrepreneur et l'autorité technique et précisées au moment des commandes subséquentes.
- 7.3 Avant la première date de déplacement pour toute prestation de services, l'entrepreneur doit soumettre à l'autorité responsable de l'approvisionnement une demande d'approbation des frais de déplacement et d'hébergement, y compris une analyse des coûts. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par écrit par l'autorité responsable de l'approvisionnement identifiée dans la commande subséquente.
- 7.4 Une fois le déplacement achevé, l'entrepreneur doit soumettre un rapport de voyage à l'autorité responsable de l'approvisionnement comportant les résultats des activités réalisées.
- 7.5 Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être conformes aux Directives du Conseil national mixte [www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/fr](http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/fr) et seront remboursés au prix coûtant, sans profit possible.
- 7.6 L'entrepreneur doit présenter à l'autorité responsable de l'approvisionnement identifiée dans la commande subséquente les reçus originaux accompagnés des factures afin d'obtenir un remboursement conformément aux modalités de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages.

## 8.0 Gestion du contrat par l'entrepreneur

- 8.1 L'entrepreneur doit participer activement à la gestion globale de toutes les activités liées au présent énoncé des travaux et sera directement responsable de la supervision et de la coordination efficaces des efforts consentis par ses ressources, de façon à réduire au maximum l'effort de gestion exigé de la part du MDN.
- 8.2 L'entrepreneur doit être responsable de tous les travaux accomplis en vertu du contrat, y compris leur achèvement, leur exactitude et le respect de tous les règlements, règles et bonnes pratiques pertinents en matière de sécurité et d'environnement de la part du personnel.

## 9.0 Inspection et acceptation

N° de l'invitation - Solicitation No.

W6399-18-KC85/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID

148zh

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 
- 9.1 Tous les produits livrables, les installations et les services rendus pourront faire l'objet d'inspections et être approuvés (au besoin) par l'autorité technique ou par ses représentants désignés. Ils seront évalués en fonction de leur pertinence, de leur qualité et du respect du présent énoncé des travaux. Si un produit livrable ou un service ne respecte pas les exigences du présent énoncé des travaux et ne satisfait pas l'AT, cette dernière aura le droit de le rejeter ou d'exiger sa correction aux frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

1. L'entrepreneur sera payé comme il est indiqué ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la formation qui sera donnée aux installations de l'entrepreneur, l'entrepreneur sera payé conformément aux tableaux 1.1, 1.2 et 1.3.

Pour la formation qui sera donnée à un site du MDN/FC, l'entrepreneur doit fournir les ressources, l'équipement, les modèles non humains et les fournitures requis pour donner et appuyer la formation; l'entrepreneur sera payé conformément aux tableaux 1.2 et 1.3.

1.1 L'entrepreneur se verra payé un tarif quotidien ferme (tout compris) pour l'installation, comme suit :

Tarif quotidien ferme (tout-compris) pour les installations		
Période initiale du Contrat	Période d'option 1	Période d'option 2
\$	\$	\$

1.2 L'entrepreneur se verra payé un taux quotidien ferme tout compris, comme suit :

Tarif quotidien ferme (tout-compris)			
Catégorie de ressource	Période initiale du Contrat	Période d'option 1	Période d'option 2
Instructeur	\$	\$	\$
Vétérinaire	\$	\$	\$
Technicien vétérinaire			
Ressource de formation médicale	\$	\$	\$

Une journée comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses-repas. On paiera les jours de travail réels, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. Si la durée du temps de travail est supérieure ou inférieure à une journée, le taux ferme tout compris sera rajusté proportionnellement pour tenir compte du nombre réel d'heures de travail.

1.3 L'entrepreneur se verra payé un prix ferme tout compris par trousse/modèle, comme suit :

Prix ferme tout compris par trousse/modèle			
Équipement	Période initiale du Contrat	Période d'option 1	Période d'option 2
Trousse de premiers soins personnelle	\$	\$	\$
Trousse de cricothyroïdotomie	\$	\$	\$
Trousse de drain thoracique	\$	\$	\$
Trousse intra-osseuse	\$	\$	\$
Modèle non humain	\$	\$	\$

1.4 L'Entrepreneur se verra rembourser les porcs raisonnablement et convenablement encourus dans l'exécution des travaux au prix coûtant sans tenir compte des bénéfiques et / ou des frais généraux administratifs. Toutes les réclamations doivent être appuyées par des reçus et / ou de la documentation.

## 2. Frais de déplacement et de subsistance

- a) Pour les exigences relatives aux voyages décrites à l'article 7.0 Déplacements de l'énoncé des travaux à l'annexe A, le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance pour :
- i) Les travaux exécutés dans un rayon de 100 km du lieu d'affaires de l'entrepreneur et de l'emplacement des travaux identifié dans la commande subséquente;
  - ii) Tout déplacement dans un rayon de 100 km du lieu d'affaires de l'entrepreneur et de l'emplacement des travaux identifié dans la commande subséquente; et
  - iii) Tout déplacement pour visiter le site du MDN/FC proposé identifié dans la commande subséquente si l'entrepreneur demande à visiter le site du MDN/FC proposé.

Ces frais sont compris dans les prix et taux à la section 1 ci-dessus.

- b) Pour les travaux exécutés en-dehors du rayon de 100 km du l'emplacement des travaux identifié dans la commande subséquente :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la *Directive sur les voyages du Conseil national* (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés; et

- c) Le Canada n'acceptera pas de payer les dépenses de voyage et de subsistance engagées par l'entrepreneur parce qu'il doit réinstaller des membres de son personnel afin de se conformer aux modalités du contrat.
- d) Tous les voyages devront être autorisés au préalable par l'autorité désignée par l'officier d'état-major pour l'utilisateur identifié dans la commande subséquente. Toutes les sommes versées pourront être vérifiées par le gouvernement.
- e) Toute dépense de voyage et de subsistance doivent être supportée par des reçus.

## 3. Dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux, les dépenses doit être approuvé au préalable par l'utilisateur identifié dans la commande subséquente. Ces dépenses seront remboursés au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des dépenses et doit être accompagné des reçus appropriés.

### Catégories admissibles

Dépenses liées à des permis de travail, au besoin, pour effectuer les travaux à un site du MDN/FC lorsque le MDN d'organiser la formation à un site du MDN/FC.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Dépenses d'expédition : expédition de l'équipement requis, des modèles non humains et des fournitures à destination et en provenance de l'emplacement indiqué dans la commande subséquente lorsque le MDN d'organiser la formation à un site du MDN/FC.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## ANNEXE C

### LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Voir PDF Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.pdf

## ANNEXE D

### EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

#### G2001C Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.



N° de l'invitation - Solicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- n. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## ANNEXE E

### ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de \_\_\_\_\_, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série \_\_\_\_\_, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et \_\_\_\_\_, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série :

\_\_\_\_\_ .

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE F**

### **GABARIT DE RAPPORT D'USAGE SEMESTRIEL**

Voir feuille Excel *Annexe F – Gabarit de rapport.xls*

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6399-18-KC85/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6399-18-KC85

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
148zh-W6399-18-KC85

Id de l'acheteur - Buyer ID  
148zh  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ANNEXE G**  
**FORMULAIRE DE COMMANDE SUBSÉQUENTE**

*Voir PDF Annexe G – Formulaire de commande subséquente 942.pdf*